

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-058

OBJET : Reprise de la tarification sur le réseau de transport urbain et non urbain

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2018-231 du 27 juin 2018 sur la gamme tarifaire des transports scolaires, urbains, non-urbains et TAD

Vu la décision n° 2020-039 du 16 mars 2020 instituant la gratuité dans le réseau de transports en raison de la pandémie,

Considérant que le déconfinement débute le 11 mai 2020, et que le réseau de transport va progressivement revenir à la normale,

Considérant qu'entre le 11 et le 17 mai, les usagers pourront être informés de la reprise de la tarification et s'organiser pour l'achat des titres de transport en privilégiant les titres dématérialisés, pour une reprise à compter du 18 mai.

**DECIDE**

Article 1 : De reprendre la tarification sur l'ensemble du réseau de transport urbain et non urbain, à compter du lundi 18 mai 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 6 mai 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200507-DDP-2020-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2020

Affichage : 11/05/2020